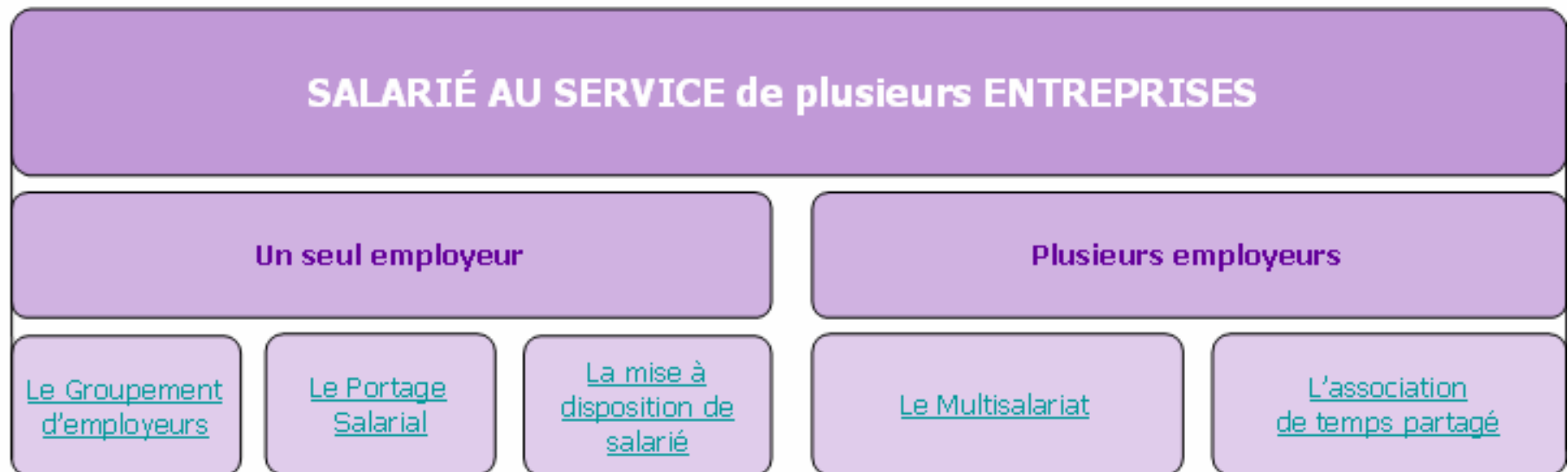


# La gestion partagée des salariés : Quelles solutions ?

# Les différentes formes de collaboration





## Les cas avec un seul employeur

### ■ Les groupements d'employeurs :

- Associations ou sociétés coopératives regroupant des entreprises qui n'auraient pas, seules, les moyens de recruter
- Pluriactivité avec des salariés effectuant des périodes de travail successives auprès des entreprises adhérentes

#### ***Avantages :***

- Flexibilité de la gestion en main d'œuvre
- Avoir à disposition des compétences spécifiques

#### ***Freins :***

- Responsabilité solidaire des entreprises
- Culture de coopération et de solidarité indispensable

#### ***Pour aller plus loin :***

- Témoignage de Corallis – Agrologis
- [www.ugef.fr](http://www.ugef.fr)



## Les cas avec un seul employeur

### ■ Le portage salarial :

- Permet à des personnes d'apporter temporairement leur compétence à des entreprises, sans en devenir salariés, en se faisant embaucher par un intermédiaire qui facture la prestation

### *Avantages :*

- Vis-à-vis de ses clients le consultant travaille comme un indépendant
- Vis-à-vis de la société de portage, il est considéré comme un salarié

### *Pour aller plus loin :*

- [www.portage.asso.fr](http://www.portage.asso.fr)
- Question à Karine Eberhardt



## Les cas avec un seul employeur

### ■ La mise à disposition d'un salarié :

- Une entreprise « *prête* » un salarié à une entreprise utilisatrice pour la mise en œuvre d'une compétence ou technicité propre au salarié :
  - mise à disposition ou détachement



## Les cas avec plusieurs employeurs

### ■ Multisalarialat :

- Le salarié cumule plusieurs emplois à temps partiels

### ■ L'association à temps partagé :

- Il s'agit d'un espace de rencontre entre l'offre et la demande
- L'association facilite la mise en relation entreprise / salarié
- Chaque entreprise signe un contrat de travail en temps partiel avec le salarié sans que l'association qui a servi d'intermédiaire n'intervienne